

# PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 30 octobre 2017  
Présidence de M. Olivier Rodieux

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 74 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Nathalie Marguerat, Rose-Marie Notz, Claudia Ricci  
MM. Thierry Buche, André Christinat, Michel Duruz, Jacques Paturel, Jean-Marc Pilloud, Philippe Sandoz, Marc Wolfensberger

Absent : M. Jean-Daniel Jayet

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

## ORDRE DU JOUR

**M. Jacques-André Conne** propose de faire une modification de la communication municipale N° 610/2017 concernant la réponse à une motion de M. Pierre Bonjour et de la considérer comme un rapport de la Municipalité.

**Le Président** souhaite que cette réponse soit abordée au point 10. La numérotation des points suivants est modifiée en conséquence.

L'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

### 1. ASSERMENTATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS

**M. Melaine Laesslé**, du groupe des verts, domicilié au Sentier d'En Vaux 50, qui remplace M. Christian van Singer, démissionnaire, est assermenté.

**M. Fabien Lavanchy**, du groupe PLR, domicilié à la route de Bossière 188, qui remplace M. Christophe Gessner, démissionnaire, est assermenté.

**M. Benoît Bongard**, du groupe PLR, domicilié au chemin des Champs 2, qui remplace M. Alexandre Gay, démissionnaire, est assermenté.

### 2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

### 3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

**Le Président** remercie toutes les personnes ayant participé au dépouillement.

Les résultats des votations du 24 septembre 2017 sont les suivants :

Taux de participation : 51.4%

Arrêté fédéral sur la sécurité alimentaire : accepté à 93.38%

Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA : accepté à 51.31%  
 Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse : refusée à 50.68%

Représentations et invitations.

**Le Président** a assisté le 29 juin aux promotions des écoles de Lutry.

Il a participé au repas du corps enseignant le 30 juin.

Le 4 juillet, le nouveau panneau d'information touristique de l'UNESCO, situé au parking de la Possession, a été inauguré.

Le 1<sup>er</sup> août, il a eu l'honneur de lire le Pacte fédéral lors d'une belle cérémonie organisée par l'Union des sociétés locales.

Le 1<sup>er</sup> septembre a eu lieu la traditionnelle croisière des jeunes citoyens sur un bateau de la CGN.

Le 14 septembre, une présentation du BHNS et des mesures d'accompagnement de cet important projet d'agglomération a été faite.

Le 24 octobre, il a participé aux 50 ans de Lausanne-Région avec une grande représentation des conseillers.

Le 25 octobre, M. Thierry Buche a présenté au Président la maquette du futur règlement du Conseil relié. C'est un outil très complet qui va au-delà d'un simple règlement. Il sera remis aux conseillers lors de la prochaine séance.

**Le Président** donne lecture de trois lettres de démission, M. van Singer le 26 juin, M. Gessner le 28 août et M. Gay le 24 septembre.

Le 6 septembre, il a reçu une lettre des Indépendants & Vert'libéraux qui proposent qu'un vice-président soit nommé pour suppléer le président de la commission des finances lorsque ceci est nécessaire. La même organisation devrait être formalisée pour la commission de gestion.

La lettre étant adressée au **Président**, celui-ci se permet de répondre. Chaque commission est libre de s'organiser comme elle le souhaite. Il pense que ce n'est pas nécessaire de la formaliser en modifiant le règlement.

Il ouvre la discussion.

**M. Guy Wolfensberger** remercie le Président pour ces explications.

#### 4. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

**M. Raymond Sudan**, du groupe PLR, dépose une motion concernant la modification du régime de parcage.

#### 5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1238/2017 CONCERNANT L'ARRETE D'IMPOSITION POUR LES ANNEES 2018 A 2019

Au pupitre, **M. Etienne Blanc**, président ad intérim de la Commission des finances, est dispensé de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu.

La commission a estimé qu'il est préférable de renouveler par prudence le taux d'imposition pour une année.

**M. Jacques-André Conne** signale que la Municipalité a eu connaissance de l'amendement de la commission et qu'elle s'y rallie.

**Le Président** ouvre la discussion.

**Mme Alessandra Silauri** demande si dans une année il y aura des projections suffisantes pour pouvoir prendre des décisions.

**M. Etienne Blanc** répond que dans une année on aura une bonne estimation des comptes 2018 et plus de données de la péréquation intercommunale. On aura plus de chiffres pour pouvoir décider.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**Le Conseil adopte les conclusions amendées du préavis à l'unanimité, à savoir :**

Conserver le taux d'imposition communale à 55.5% de l'impôt cantonale de base mais uniquement pour une durée d'un an, soit pour l'année 2018.

6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1239/2017 CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UNE ZONE RESERVEE SELON L'ART. 46 LATC

Au pupitre, **Mme Monique Weber**, présidente de la commission, est dispensée de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. Elle remercie la commission car le sujet à traiter était assez difficile. La commission à l'unanimité accepte les conclusions. Néanmoins elle a signalé ses inquiétudes, doutes et interrogations par rapport au processus actuel.

**M. Bernard Hagin**, membre de la commission, remarque que l'on est pratiquement obligé d'accepter cette nouvelle loi fédérale. Il s'agit de supprimer des surfaces à bâtir quand elles sont surdimensionnées pour les rendre à l'agriculture et à la nature. Les communes de banlieue ne sont plus des communes à vocation agricole. Lutry est une commune d'habitation, qui est devenue une commune de banlieue, mais elle est restée une commune viticole. La zone à l'ouest, déjà urbanisée, est incluse dans le PALM et est encore à densifier. A l'est, la zone de protection de Lavaux est déjà réglementée. Au nord, il y a la forêt. La seule zone où la Commune peut intervenir est une zone déjà en grande partie construite et urbanisée. La limitation de développement de cette zone va être fixée selon la LATC à 0.75% par an pendant 21 ans avec à l'horizon 2036, 316 habitants en plus (15 habitants par an). La probabilité de développement maximum est de 668 habitants. Il y a une surcapacité de 352 habitants. C'est une situation de complète démesure avec une immense machine administrative complètement disproportionnée pour un développement de 352 habitants, qui est un chiffre extrêmement faible.

**Mme Monique Weber** signale que la commission a mis en exergue le côté démesuré et paradoxal de cette situation. Il faut prendre du recul et se dire que le PGA est assez ancien. Un nouveau PGA aurait dû être fait (zone réservée ou pas). C'est une opportunité pour réfléchir sur ce que l'on veut faire.

**M. Bernard Hagin** souligne que l'on met en marche un monstre administratif pour un chiffre d'habitants très bas.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond que c'est un dossier très émotif pour les propriétaires et pour l'administration communale. Il comprend bien la réaction de M. Hagin. Aujourd'hui, la mesure conservatoire demandée ne modifie pas l'affectation du sol. Ce n'est donc pas une réflexion sur le dézonage. Il faut comprendre qu'il y a des contraintes chiffrées (352 habitants) qui sont une approche quantitative du dézonage et un territoire qui est fortement urbanisé au sens de la LAT, c'est-à-dire la densité de construction qui fait que les espaces résiduels soient difficiles à dézoner. Il a rencontré des propriétaires qui ont fait opposition et il leur a expliqué la démarche. Mais il n'y a pas de marge de manœuvre. Il faudra faire le PGA, car il faut trouver une solution aux contraintes qui sont posées. Lutry a

une particularité, car la commune est prise en tenaille entre l'aspect LAT et sa problématique de dézonage d'un côté et la réflexion du plan d'affectation cantonal de L Lavaux de l'autre côté. Si le Conseil ne s'intéresse pas, il y a une autorité de surveillance, le Service de développement territorial, qui contrôle que les communes tendent à aller vers leurs objectifs.

**Le Président** souhaite que les personnes qui vont s'exprimer et qui pourraient avoir une certaine sensibilité personnelle par rapport à ce préavis, l'annoncent. **M. Denis Richter** n'a pas d'intérêts privés. Il travaille au Service de développement territorial et ne désire pas participer à ce débat.

**M. André Kudelski** n'a pas d'intérêt. Il souhaite savoir quel est l'impact économique pour l'ensemble de ces propriétaires.

Réponse de **Mme Monique Weber** : la zone réservée implique une suspension des droits actuels, mais ce n'est pas un dézonage. La loi ne prévoit donc pas d'indemnités. Quand elle aura été dézonée, il sera possible de faire recours. Le Grand Conseil va finaliser les questions et un fond cantonal sera constitué.

**M. Philippe Sordet** trouve qu'il y a deux avantages :

1. La Municipalité présente un calendrier et ceci donne une certaine sécurité aux propriétaires.
2. La proposition faite par le Conseil permet aux propriétaires de faire des travaux mineurs.

**Mme Monique Weber** signale que la volonté de la Municipalité est d'aller le plus vite possible.

**M. Dominique Roulet** remarque que sa femme est directement concernée par un projet. Il ne va pas soutenir le préavis.

La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

**Le Conseil adopte les conclusions du préavis (4 abstentions, une voix contre), à savoir :**

1. d'adopter la zone réservée (plan+ règlement) selon l'art. 46 LATC ;
2. d'admettre les propositions de réponses aux oppositions enregistrées lors de l'enquête publique, telles qu'elles figurent au chapitre 8 du présent préavis ;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui seraient intentées à l'encontre de la Commune de Lutry du fait de l'adoption de la zone réservée, l'autorisant à plaider devant toutes instances, à recourir et, le cas échéant, à transiger.
7. PREAVIS MUNICIPAL N° 1240/2017 CONCERNANT LA DEMANDE D'UN CREDIT D'ETUDES POUR LA REVISION PARTIELLE DU PLAN GENERAL D'AFECTATION (PGA) ET DE SON REGLEMENT.  
PHASE I: SECTEURS INCLUS DANS LE PERIMETRE DU PLAN DE PROTECTION DE LAVAUX + HORS PERIMETRE DE CENTRE CANTONAL (PALM)

Le bureau du Conseil a estimé que ce préavis était étroitement lié au précédent préavis et qu'il était logique que la présidence soit la même pour les deux préavis.

Au pupitre, **Mme Monique Weber**, présidente de la commission, est dispensée de la lecture de son rapport par **le Président** puisque tous les conseillers l'ont reçu. Elle précise que la Commune de Lutry aurait de toute façon été obligée de revoir son PAG et, d'autre part, il y a un délai impératif sur tout ce qui concerne le plan L Lavaux. C'est une opportunité à saisir.

La phase 1 concerne le redimensionnement de la partie hors-centre en adéquation avec la LAT et le plan cantonal L Lavaux.

La deuxième phase concerne le solde des éléments liés au PALM. Le PGA est une demande de crédit d'études classique avec différents éléments et avec un chiffrage. Un élément intéressant est qu'il permet d'intégrer des études sectorielles concernant des points précis. Un de ces points est une réponse à la motion transformée en postulat de M. Pierre Bonjour concernant la situation à la Croix-sur-Lutry.

La Municipalité ne désire pas s'exprimer pour l'instant.

La discussion est ouverte.

**M. Pierre Bonjour** remercie la Municipalité de ne pas avoir oublié son postulat.

Il énumère sept raisons de refaire le PGA :

1. Le PGA date d'un tiers de siècle.
2. On peut intégrer un certain nombre de réflexions qui ont été faites à l'époque du plan directeur communal dans les années 90.
3. Les réflexions du PALM.
4. Le PAC Lavaux.
5. La zone réservée.
6. Constat qu'il n'y a pas assez de zones d'activités artisanales.
7. Réflexions locales telles que celle de la Croix-sur-Lutry.

Il est important de faire une réflexion globale.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

**Le Conseil adopte les conclusions du préavis (1 abstention), à savoir :**

1. d'accorder à la Municipalité un crédit d'études **Fr. 187'000.-** pour la révision partielle du plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (phase 1 : secteurs inclus dans le périmètre du plan de protection de Lavaux + hors périmètre de centre cantonal (PALM)) ;

2. d'admettre le mode de financement proposé.

#### 8. ELECTION DE DEUX MEMBRES A LA COMMISSION DES FINANCES

Pour remplacer MM. Christophe Gessner et Alexandre Gay, M. Fabrice Rod propose au nom du groupe PLR, les candidatures de **MM. Patrick Sutter** et **Charles Chappuis**. Ils sont élus à l'unanimité.

#### 9. ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Pour remplacer M. Christophe Gessner, M. Patrick Sutter, au nom du groupe PLR, propose la candidature de **M. Etienne Blanc**. Il est élu par acclamation.

#### 10. REPONSE A LA MOTION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE BONJOUR

La motion demandait à la Municipalité la possibilité de réaliser un sentier pédestre dans le vallon de la Lutrive entre Clair-Joly et la Croix-sur-Lutry.

**Le Président** lit la conclusion. La Municipalité abandonne l'idée de créer un sentier pédestre suite au préavis négatif de l'Inspection cantonale des forêts.

**M. Pierre Bonjour** trouve la réponse dogmatique. Il propose de faire cette trace et de la montrer directement à l'Inspection des forêts. Il pense qu'il est possible de convaincre d'une autre manière l'inspecteur forestier.

## 11. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

**N° 608/2017 *Départ à la retraite de M. Didier Buchilly***

**N° 609/2017 *Séance du Conseil communal de décembre 2017 et souper***

**M. Claude Weber** pense au travail de la commission des finances et regrette que l'on se base sur la disponibilité ou non d'un restaurateur sans tenir compte du travail qui est donné au Conseil. Le 20 novembre aura lieu la dernière séance des sous-commissions et le 29 il y aura encore une séance.

**N° 611/2017 *Récolte de vélos usagés***

**N° 612/2017 *Régime de stationnement : demain une place pour chacun***

**M. Denis Richter** estime que la Municipalité se focalise sur le bourg, ce qui fait croire qu'il n'y pas d'autres problèmes de stationnement que ceux du bourg.

**M. Claude Weber** a fait un postulat concernant la route de Vevey qui est en souffrance à la Municipalité. Il ne souhaite pas que cette dernière vienne lui dire qu'il n'est plus possible de supprimer des places de parc à la route de Vevey.

***Information destinée aux Conseillers communaux septembre 2017***

**Démarche participative**

**M. Bernard Hagin** s'étonne que l'on résume en huit lignes deux séances de deux heures du groupe de démarche participative qui est composé de conseillers et des commerçants. Il faudrait faire un rapport.

**M. Jacques-André Conne** comprend la question de M. Hagin. Il est prévu de réunir à nouveau cette commission pour donner les suites de ce que la Municipalité prévoit de faire.

**Borne de recharge pour véhicules électriques.**

**M. Denis Aguet** constate qu'une borne a été installée à l'hôtel de Ville. Il demande si c'est pour un usage privé ou si la Municipalité est partenaire.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** précise que la place se trouve dans le domaine public. Il y a une démarche de concert entre l'hôtel de Ville et la Municipalité. Il existe une application mobile.

**M. Guy Wolfensberger** félicite la Municipalité pour l'installation des bornes au parking de la Possession. Mais il se demande pourquoi les véhicules Mobility n'ont pas encore été mis en place étant donné qu'une voiture Mobility électrique remplace jusqu'à 10 voitures.

**M. Kilian Duggan** explique qu'il va rencontrer un représentant de Mobility car sharing très prochainement. Il va faire des propositions concrètes et quantifiables.

Il informe que la récolte des vélos usagés a été un vrai succès. Deux cents cinquante vélos ont été amenés qui vont être réparés et envoyés dans différents pays d'Afrique.

Le 27 octobre, la Municipalité, les services et leurs partenaires (l'APOL, le SDIS et l'ORPC) ont suivi avec succès un exercice de crise conduit par l'Etat Majeur cantonal de conduite. Plusieurs problématiques ont été abordées : blocages de certains axes de communication, évacuation de personnes et gestion d'un réseau électrique perturbé.

**M. Charles Monod** signale que la cave communale est ouverte le samedi 18 novembre et que les conseillers recevront une petite surprise.

Préavis pour la séance du 2 décembre 2017

*Budget 2018*

*Crédits supplémentaires au budget 2017 de la Bourse communale et des Services industriels*

*Installation de stations de vélos en libre-service*

## 12. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

**M. Raymond Sudan** développe sa motion concernant la modification du régime de parpage. La démarche participative quant à l'avenir de la circulation dans le bourg et ses environnements immédiats n'a pas donné lieu à un rapport ou directive. Il invite les conseillers à différer l'entrée en vigueur du nouveau régime de parpage, le temps que la Municipalité informe de la suite de la démarche participative et qu'elle soumette un préavis à ce sujet.

**M. Jacques-André Conne** précise que la motion doit porter sur une compétence du Conseil communal. Il suggère à M. Sudan de transformer la motion en postulat. Il ne faut pas tout arrêter parce qu'il y a une démarche participative. M. Sudan transforme la motion en postulat.

**M. Jacques-André Conne** remercie M. Sudan. Il invite les conseillers à refuser ce postulat. Ils pourront interpeller la commission de gestion pour le rapport sur les résultats du futur régime qui sera mis en place.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

On procède à la votation.

**Le postulat de M. Sudan est refusé (35 voix contre, 22 voix pour et 12 abstentions).**

## 13. INTERPELLATIONS QUESTIONS ET DIVERS

**M. André Kudelski** annonce sa démission du Conseil communal après vingt ans de service. Il déménage pour des raisons professionnelles aux Etats-Unis. Il invite l'assemblée à un petit verre à l'Hôtel de Ville.

**Mme Prune Aguet** remarque que plusieurs conseillers ont constaté qu'ils n'ont pas les connaissances de base en aménagement du territoire. Elle demande s'il serait possible de préparer une séance d'information lorsqu'un sujet complexe est présenté.

**M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** répond qu'à priori certains membres de la Municipalité peuvent s'en occuper dont lui-même. Il va se renseigner s'il y a des cours qui sont organisés.

**Mme Camille Moser** veut savoir pourquoi la cantine n'est plus validée par le label fourchette verte et quels sont les dispositions de contrôle qui existent.

**Mme Claire Glauser** répond que la Commune de Lutry est sortie de la fourchette verte suite à la demande conjointe du personnel des cantines et des UAP. Le label fourchette verte calcule un équilibre alimentaire sur la semaine alors que les enfants viennent manger à la journée donc il y a un déséquilibre. Il y a une certaine rigidité dans la manière de préparer les plats. On a toujours le même prestataire de services, Concordance, qui a une charte qui s'engage à avoir des produits frais, à utiliser des légumes de proximité et à garder l'équilibre alimentaire sur la journée.

**M. Fabrice Rod** émet le vœu que la Municipalité rappelle à l'APOL les règles en matière de barrières de circulation.

**M. Patrick Aeby** président de la Coopérative du logement de Lutry est content d'informer que les travaux arrivent à leur fin. Sur 28 appartements 27 ont été loués et celui qui reste sera bientôt loué par un service de conciergerie.

**M. Raymond Sudan** ne comprend pas pourquoi les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas aller à la salle de pique-nique sauf s'ils font les devoirs surveillés.

Réponse de **Mme Claire Glauser** : La Croix-sur-Lutry a décidé de refuser la salle de pique-nique pour les moins de 12 ans sauf ceux qui font les devoirs surveillés. Ceux-ci n'ont pas le temps de rentrer chez eux pour manger. Les autres peuvent rentrer chez eux ou manger à la cantine. Cette problématique a été beaucoup discutée avec le Conseil d'établissement. L'idée c'est que les moins de 12 ans puissent s'inscrire à la cantine. Pour le secondaire, la question ne se pose pas. Ils peuvent avoir des pique-nique sans être surveillés, car ils sont assez grands.

**M. Ludovic Paschoud** estime que le collège de Corsy fait office de giratoire. Le trafic descendant la route du Landar en destination des Brûlées doit tourner autour du collège de Corsy de même que le trafic venant des Brûlées et qui se dirige vers Lutry. A ceci, s'ajoutent les véhicules qui déposent les enfants au collège. Les nouvelles constructions dans ce quartier vont faire augmenter le trafic. La Municipalité devrait modifier l'accès et la sortie à la route du Landar.

La Municipalité répondra ultérieurement.

**M. Raymond Sudan** remarque que l'on ne peut pas télécharger certains liens sur le site de la Commune.

**M. Jacques-André Conne** répond qu'elle va examiner rapidement le problème.

**M. Claude Weber** signale que le site de la Commune est fort bien fait. Toutefois, il apparaît sur le site que le Conseil communal est l'organe législatif. Bien qu'il fonctionne comme tel, il ne l'est pas, car il n'a pas à discuter des lois. Il faudrait l'appeler « corps délibérant ».

**Le Président** remercie la presse qui était présente.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h58.

**La prochaine séance est fixée au samedi 2 décembre 2017 à 16h00**

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

Olivier Rodieux

Pilar Brentini